

## Procès-verbal

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 À 19 H 30.**

**Sont présents :** Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et Carl Thériault.

**Également présentes :** La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°  
461-2024**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
462-2024**

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 11 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière dépose le procès-verbal de correction daté du 15 novembre 2024, afin d'apporter une modification à la résolution 445-2024 puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui

## Procès-verbal

de la décision prise. En effet, il ressort que dans le paragraphe (1), le numéro de lot « 5 549 092 » aurait dû se lire « 5 459 092 ».

Rés. n°  
463-2024

### 5. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 401-2024

ATTENDU l'adoption par ce conseil de la résolution 401-2024 lors de sa séance du 15 octobre dernier;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à cette résolution pour la rendre conforme à la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires – Volet Immobilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil :

- Abroge la ligne « Volet Immobilisation » du tableau contenu à la résolution 401-2024;
- Ajoute à la suite dudit tableau, le paragraphe suivant :  
  
« Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires – Volet Immobilisation, autorise le trésorier à verser au Centre d'action bénévole des Seigneuries et au Carrefour d'initiatives populaires une somme totale représentant cinquante pour cent du montant des taxes municipales payées par les organismes pour l'année 2025. »;
- Confirme pour le reste la validité de la résolution 401-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6. DÉPÔT DES MISES À JOUR DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL

La greffière dépose devant ce conseil les mises à jour des déclarations d'intérêts pécuniaires du maire, monsieur Mario Bastille, des conseillères mesdames Edith Samson et Chantal Amstad ainsi que des conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et Carl Thériault.

## Procès-verbal

Rés. n°  
464-2024

### 7. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2182 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

La greffière déclare que le Règlement 2182 modifie les règlements d'urbanisme suivants :

- Le Règlement 2162 concernant le zonage;
- Le Règlement 2163 concernant le lotissement;
- Le Règlement 2165 sur les permis et certificats;
- Le Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Ce règlement prévoit notamment :

- L'agrandissement de la zone CLR-302 à même la zone CLR-303;
- La création des zones HMD-307 et HMD-308 à même la zone HMD-303;
- La modification des grilles de spécification des zones suivantes : HMD-303, CGS-301, HFD-311, M-101, M-207, M-312, et CV-306;
- La modification de la définition des termes cave, étage, rez-de-chaussée, sous-sol, superficie de plancher et la suppression de la définition du terme rehaussement de la ramure;
- La modification des groupes d'usages Commerces et Services et Communautaire;
- Des ajustements relatifs aux normes sur l'abattage d'arbres et d'arbrisseaux, aux piscines et spas, aux clôtures et aux toitures de grande superficie;
- Le remplacement des Chapitres 9, 10 et 11 du Règlement de zonage relatifs à l'entreposage, aux stationnements et à l'affichage;
- Des modifications aux normes de lotissement sur l'orientation, leur dimension et leur superficie;
- Le retrait de l'interdiction d'installation de caméras de surveillance;
- L'ajustement des droits du fonctionnaire désigné, de la liste des documents que ce dernier peut requérir lors d'une demande de permis, ainsi que de la liste des travaux qui ne requièrent pas de certificat d'autorisation;
- Ainsi que d'autres modifications s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville.

Le Règlement 2182 prolonge également la durée de validité d'une résolution autorisant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), laquelle passe de 12 mois à 5 ans.

Le Règlement 2182 a fait l'objet d'une consultation publique le 28 octobre dernier où les principales modifications apportées par ce règlement ont été expliquées à la population.

Le Règlement 2182 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et telles dispositions ont été approuvées par les personnes habiles à voter.

## Procès-verbal

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné le 15 octobre 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 28 octobre dernier à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de ladite consultation, ce conseil ne désirait faire aucun changement au projet de règlement, et a donc procédé à l'adoption du second projet de règlement à sa séance du 11 novembre dernier;

ATTENDU que ce second projet de règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, et qu'en conséquence il a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU qu'en l'absence de demande conforme à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* provenant des personnes habiles à voter, ledit règlement est maintenant réputé approuvé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le Règlement 2182 modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
465-2024

### 8. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2184 MODIFIANT CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

La greffière déclare que l'adoption du Règlement 2184 vise principalement à modifier certains règlements municipaux, tels que :

- Le Règlement 2098 sur la circulation et le stationnement afin d'ajuster certaines normes;
- Le Règlement 1794 concernant le bon ordre et la paix afin d'autoriser uniquement les bicyclettes mues exclusivement par la force physique humaine sur la piste de BMX;
- Le Règlement 2096 sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction;

## Procès-verbal

- Le Règlement 1879 concernant la tarification de certains services de la Ville afin d'ajuster le tarif horaire pour l'utilisation des bornes de recharge;
- Le Règlement 1800 relatif à l'aqueduc afin d'ajuster les normes sur l'arrosage de pelouse.

De plus, une modification de concordance relative à la neutralité de genre a lieu dans l'ensemble des règlements municipaux de la Ville.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement sur le site Internet de la Ville au [VillerDL.ca/Reglements](http://VillerDL.ca/Reglements) ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou par courriel au [greffe@villerdl.ca](mailto:greffe@villerdl.ca).

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que certains règlements municipaux doivent ponctuellement être légèrement modifiés pour y implémenter de nouvelles normes ou pour en ajuster d'autres;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2184 modifiant certains règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°  
466-2024**

### **9. AUTORISATION À CONCLURE UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que le plein déploiement de la collecte sélective modernisée est prévu pour l'année 2025;

ATTENDU que cette modernisation apporte son lot de défis, mais comporte également des opportunités d'optimisation;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup désire pouvoir bénéficier de l'expertise technique développée dans la gestion des matières résiduelles par la Ville;

ATTENDU la collaboration fructueuse entre la Ville et la MRC dans le cadre d'un premier mandat d'accompagnement technique réalisé plus tôt cette année;

## Procès-verbal

ATTENDU que la Ville et la MRC désirent pérenniser la collaboration entre elles au profit des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil autorise le maire et le directeur du Service technique et de l'environnement à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, l'entente intermunicipale avec la MRC de Rivière-du-Loup, jointe à la présente résolution, pour en faire partie intégrante visant l'opérationnalisation de la collecte et du transport des matières résiduelles sur le territoire de certaines municipalités, laquelle entente sera en vigueur du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 décembre 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
467-2024

### 10. APPROBATION D'UN ACTE DE VENTE

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil confirme l'acte de vente intervenu avec Bonneville & Fils inc., devant Me Julie Marquis, sous sa minute 8 848 et entérine la signature, le 17 septembre 2024, dudit acte, par la greffière et le maire pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Qu'il confirme que le lot 6 635 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, ne fait plus partie du domaine public municipal dès l'entrée en vigueur au bureau de la publicité foncière, du plan cadastral, le 26 août 2024.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, reprend son siège.

Rés. n°  
468-2024

### 11. APPROBATION D'UN DROIT DE PREMIER REFUS À INTERVENIR AVEC ADÉLARD SOUCY (1975) INC.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise la signature de l'acte, annexé à la résolution, à intervenir avec Adélarde Soucy (1975) inc., relatif à un droit de premier refus sur une partie

## Procès-verbal

du lot 6 552 523, circonscription foncière de Témiscouata et autorise le trésorier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
469-2024

### 12. RENOUVELLEMENT DE CONTRATS D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS EN INFORMATIQUE

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le paiement des factures de PG Solutions, annexées à la présente résolution, pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques de la Ville, pour un total de 217 564 \$ taxes en sus et ci-dessous détaillées :

Numéro	Objet	Montant (taxes en sus)
CESA58165	Logiciel d'évaluation	46 131 \$
CESA60143	Cour municipale	32 455 \$
CESA59134	Dossier central	33 621 \$
CESAINN00085	Hébergement Innova	11 043 \$
CESA58509	Gestipattes	3 473 \$
CESA60375	Suite financière	90 841 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
470-2024

### 13. NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2025-2026

ATTENDU qu'en date du 24 octobre 2024, un membre du comité consultatif d'urbanisme s'est désisté de la deuxième année de son mandat et que le processus de recrutement de candidat pour le remplacer s'est ensuite entamé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil :

Remercie monsieur Grégoire Martin pour son implication au sein du comité consultatif en urbanisme pour l'année 2024 ;

Que, conformément aux dispositions du *Règlement 1222, du 13 septembre 1999, constituant le comité consultatif d'urbanisme*, nomme pour siéger au sein dudit comité :

## Procès-verbal

Représentant(e) des Citoyens résidents	Période
Mesdames Sophie Beaulieu et Audrée Perrault Mercier ainsi que Monsieur Raynald Michaud	1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025
Madame Heidie Pomerleau	1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 497-2023, du 27 novembre 2023, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
471-2024

### 14. **AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 35, RUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU qu'en date du 8 mars 2024, Frédéric Perron de Enseignes ESM, mandataire du propriétaire de l'immeuble situé au 35, rue Saint-Louis, Complexe Santé Rivière-du-Loup inc., présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour autoriser, l'installation de trois enseignes sur les façades avant et latérales de l'immeuble.

ATTENDU qu'en date du 12 novembre 2024 le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement 2168 relatif au PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le bâtiment situé au 35, rue Saint-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
472-2024

### 15. **AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 272-274, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 28 octobre 2024, Stéphanie St-Louis, propriétaire de l'immeuble situé au 272-274, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour autoriser l'affichage sur les vitrines du rez-de-chaussée de l'immeuble.

## Procès-verbal

ATTENDU qu'en date du 12 novembre 2024 le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement 2168 relatif au PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le bâtiment situé au 272-274, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
473-2024

### **16. AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 324-328, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024, Gagnon Image, mandataire du propriétaire du 324-328, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour autoriser le remplacement des visuels de l'enseigne sur poteau à trois faces.

ATTENDU qu'en date du 12 novembre 2024 le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'affichage contenues au Règlement 2168 relatif au PIIA.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le bâtiment situé au 324-328, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
474-2024

### **17. AUTORISATION DE TRAVAUX AU SITE PATRIMONIAL DU VIEUX SAINT-PATRICE AU 355, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 6 octobre 2024, monsieur Frédéric Jutras, propriétaire, déposait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine du vieux Saint-Patrice pour l'immeuble situé au 355, rue Fraser, afin d'installer une terrasse et une clôture entourant un spa de nage;

## Procès-verbal

ATTENDU qu'en date du 12 novembre 2024, le CCU recommandait au conseil d'accepter, sous condition, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1387 relatif aux aménagements de terrain;

ATTENDU que la délivrance du permis de clôture est assujettie à la présentation d'une lettre émanant de la gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux, attestant de son accord concernant le choix des végétaux utilisés comme écran à l'avant ainsi que sur le côté latéral droit de ladite clôture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil autorise l'installation d'une terrasse et d'une clôture dans la cour de l'immeuble situé au 355, rue Fraser, sous réserve de l'aménagement d'un écran de verdure, devant être préalablement approuvé par la gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux, à l'avant ainsi que sur le côté latéral droit de ladite clôture;

Que cette résolution remplace à toutes fins que de droit la résolution 349-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
475-2024

### **18. APPROBATION DE LA LISTE DES CAMIONNEURS POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LA SAISON 2024-2025 ET DES TARIFS INHÉRENTS**

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien de famille avec l'entreprise et il quitte la salle.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil décrète, pour la saison hivernale 2024-2025, les tarifs au mètre cube pour le transport de la neige payable par la Ville aux camionneurs participants selon le plus récent recueil de tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec incluant un escompte de cinq pour cent (5 %) et la clause d'ajustement du carburant dudit recueil;

Que les zones de tarification établies par la Ville se situent entre 1 et 1,9 km, entre 2 et 2,9 km et entre 3 et 3,9 km, mais la rémunération journalière du camionneur ne devra pas être inférieure au tarif horaire dudit recueil en fonction du nombre d'essieux du véhicule;

Que la liste des camionneurs annexée à la résolution pour le transport de la neige pour la saison 2024-2025 soit approuvée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, reprend son siège.

## Procès-verbal

Rés. n°  
476-2024

### 19. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION P.A.R.C. BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent inc. concernant la gestion des dispositions normatives de la Ville relatives aux arbres pour l'année 2025 et autorise le directeur du Service du développement territorial, ou à son défaut la conseillère en urbanisme, à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'il désigne, conformément à l'article 147 du *Code de procédure pénale*, messieurs Robert Gagnon et William Grenier à titre de personnes responsables de l'application des dispositions réglementaires et normatives de la Ville de Rivière-du-Loup relatives aux arbres et les autorise à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil pour toutes dispositions concernant les arbres sur son territoire et en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est poursuivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
477-2024

### 20. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) - DIVISIONS COLS BLEUS

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain, entérine la lettre d'entente 2024-01, annexée à la résolution, visant la création de deux (2) postes permanents de concierge rétroactivement au 1er avril 2024, à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN) - Division cols bleus et qu'il autorise celle-ci ainsi que le directeur du Service technique et de l'environnement, à signer ladite lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Que cette résolution abroge et remplace la résolution 283-2024 du 17 juin 2024 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
478-2024

### 21. AUTORISATION D'ACTIVITÉ DE SOLLICITATION DANS LE CADRE DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

## Procès-verbal

Que ce conseil, conformément à la Politique d'attribution sur les ponts payants de la Ville de Rivière-du-Loup, autorise la tenue du pont payant au bénéfice de la Guignolée des médias, le jeudi 5 décembre 2024, de 7 h à 9 h et de 11 h 30 à 13 h 30, aux intersections suivantes :

- rues Lafontaine et de l'Hôtel-de-Ville avec CIEL-CIBM FM;
- rues Lafontaine et Fraser avec Info Dimanche;
- rues Lafontaine et Frontenac avec CIMT TV;
- rues Alfred-Fortin et Témiscouata avec CIEL-CIBM FM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
479-2024

### 22. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2024;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup prévoit la formation au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, de :

- 8 pompiers pour le programme Pompier I;
- 7 pompiers pour le programme Pompier II;
- 5 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe;
- 8 pompiers pour le programme Opérateur de véhicule d'élévation;
- 3 pompiers pour le programme Désincarcération (hors programme);
- 2 pompiers pour le programme Sauvetage vertical;
- 2 pompiers pour le programme Espaces clos;
- 1 pompier pour le programme Sauvetage nautique;

## Procès-verbal

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise et demande à la MRC de Rivière-du-Loup de transmettre, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
480-2024

### **23. MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

ATTENDU que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la Bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture et la promotion de l'engagement citoyen;

ATTENDU que la Bibliothèque publique est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

ATTENDU qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la Bibliothèque publique permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

ATTENDU que la Bibliothèque soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, elle occupe une place fondamentale dans sa communauté et

## Procès-verbal

qu'elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

ATTENDU que l'UNESCO et la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, proclame que la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU que le Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, reconnaisse officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
481-2024

### **24. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À LA CAMPAGNE J'AIME MA TRAVERSE!**

ATTENDU que le maintien de la Traverse Rivière-du-Loup - Saint-Siméon au quai de la Pointe de Rivière-du-Loup est la priorité de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'appui manifesté des citoyennes et citoyens de la région de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'importance capitale de préserver le caractère commercial et industriel du port de Gros-Cacouna pour le développement économique régional;

ATTENDU l'engagement pris par le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, de respecter la volonté des parties prenantes du milieu;

## Procès-verbal

ATTENDU que l'ensemble des parties prenantes du milieu a clairement exprimé sa volonté, soit le maintien de la Traverse au quai de la Pointe de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a été partie prenante des actions réalisées à l'Assemblée nationale du Québec le mercredi 29 mai 2024;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a été partie prenante des actions réalisées à l'Assemblée nationale du Québec le mardi 24 septembre 2024;

ATTENDU qu'il est urgent que le gouvernement du Québec prenne ses responsabilités et ordonne le maintien de la Traverse au quai de la Pointe de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite être solidaire de la campagne de mobilisation mise de l'avant sous l'égide de la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

SOULIGNE l'implication du milieu des affaires dans ce dossier qui dépasse largement les strictes préoccupations de la Ville et de la MRC de Rivière-du-Loup;

CONTRIBUE, en signe de solidarité, au financement de la campagne médiatique mise de l'avant par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup en lui versant un montant n'excédant pas 2 000 \$ et autorise le trésorier à procéder au paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

### 26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M<sup>e</sup> Molie DeBlois Drouin

Le maire,



Mario Bastille